

COMMUNE DE CERNOY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 novembre 2022 à 19 heures 15

Le trente novembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Nombre de Conseillers :

exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6 (atteint)

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES (en distanciel), Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX (arrivée à 19h42)

Absents : Sébastien ROSE

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques de BRUCE

Secrétaire auxiliaire : Madame Leslie PELLEIEUX, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h27

Arrivée de Madame Caroline MAHIEUX à 19h42

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2022
- Sauvegarde externalisée des données
- Devis site internet
- Convention territoriale globale
- Convention Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- Modification simplifiée du PLU
- Prestation de service de la CCPP pour la modification simplifiée du PLU- Forfait de rémunération
- Subventions versées aux associations sportives conventionnées avec la commune
- Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DES DONNÉES

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la commune dispose actuellement d'une sauvegarde externalisée assurée par les services de l'ADICO d'une capacité de stockage de 25 Go. Il apparaît que la capacité de stockage maximale dont bénéficie la commune est atteinte et que par conséquent il est nécessaire d'augmenter cette dernière à 50 Go.

Madame le maire présente le devis de l'ADICO qui s'élève à 216€ HT par an pour une capacité de stockage de 50 Go pour la sauvegarde des données externalisées (contrat de 4 ans).

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de l'ADICO d'un montant de 216 € HT annuel et d'autoriser Madame le maire à le signer.

D'ACCEPTER le contrat de 4 ans de l'ADICO pour la sauvegarde externalisée et d'autoriser Madame le maire à le signer.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND

Contre : Néant

Abstention : Néant

3) DEVIS SITE INTERNET

Madame le maire présente aux membres du conseil les devis actualisés établis par la société KOM Conseil pour la création du site internet de la mairie.

Le premier devis regroupe la création et le lancement du site internet clé en main de la commune pour un montant de 2200 euros HT.

Le second devis correspond à la formation individuelle de deux personnes à la gestion du site pour un montant de 900 euros HT.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'accepter les devis de l'entreprise KOM Conseil et d'autoriser Madame le maire à les signer.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

4) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la CAF et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La CAF et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autre part Madame le Maire à signer ladite convention.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

5) CONVENTION OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 13/07/2017, le 30/08/2018 (avenant) et le 30/09/2022 (extension), le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté de communes du Plateau Picard, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une participation financière à versement unique. Certaines parties du réseau Oise THD font l'objet d'un projet communal d'effacement détaillés ci-dessous sur la commune de Cernoy : effacement du Réseau – Rue de la fontaine et rue du vert Galant sur la commune de CERNOY.

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir une nouvelle Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique.

- Le montant du devis estimatif en annexe 1 correspondant aux travaux sur la commune de CERNOY (Rue de la fontaine et rue du vert Galant) s'élève à 6 974,52 € HT.
- La participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est évalué à 2 092,36 €.

En conséquence, le montant de la participation financière de la collectivité membre pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit est estimé à : 4 882,16 € HT.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'approuver la convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit et d'autoriser d'autre part Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

6) AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE A PRESCRIRE UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification simplifiée a pour objectif de supprimer un emplacement réservé et de modifier le règlement du PLU afin de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, certaines problématiques ont été relevées au fur et à mesure de l'application du PLU depuis son approbation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre ni dans le champ d'application de la procédure de révision, ni dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et peut être réalisé dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la réalisation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

7) MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME- PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD-FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2019 entérinant la convention de prestation avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant qu'il convient d'effectuer une modification simplifiée du PLU pour supprimer un emplacement réservé et modifier le règlement du PLU afin de faciliter l'instruction des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme,

Entendu les explications de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VALIDE le forfait de rémunération pour ce type de modification soit 1100 € si la commune fournit les pièces du PLU modifié en format word et dwg et 400 € supplémentaires si la commune ne peut le faire.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

8) SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES AVEC LA COMMUNE

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 5 octobre 2022, il avait été envisagé de :

- Signer une convention avec l'association sports et loisirs de Pronleroy pour la pratique de cours de gymnastique adulte (à partir de 12 ans).
- De verser la somme de 15 € par an et par habitant de Cernoy adhérent à l'ASPL de Pronleroy
- De verser la somme de 15 € par an et par habitant de Cernoy adhérent à une association sportive conventionnée avec la commune de Cernoy

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité,

DE SIGNER la convention avec l'association sports et loisirs de Pronleroy pour la pratique de cours de gymnastique adulte (à partir de 12 ans).

DE VERSER la somme de 15 € par an et par habitant de Cernoy adhérent à l'ASPL de Pronleroy.

DE VERSER la somme de 15 € par an et par habitant de Cernoy adhérent à une association sportive conventionnée avec la commune de Cernoy.

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Florent MAZIÈRES, Valérie ZOLDAN, Gladys BELAIR, Lucien MORVILLE, Marion BRUNET, Pascal LEGRAND, Caroline MAHIEUX

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Travaux à Trois Étôts :

Madame le maire informe le conseil qu'elle a demandé un gros nettoyage de la rue par l'entreprise en charge des travaux d'enfouissement dans les rues de la Fontaine et du Vert Galant.

Noël :

Madame le maire remercie l'ensemble des personnes ayant participé aux ateliers de Noël.

Monsieur Morville remercie également les participants aux ateliers de Noël et indique que la boîte aux lettres du Père Noël va être prochainement installée devant la mairie.

Éléments de calendrier :

Le 3 décembre à 12h30 : Barbecue participatif à la chapelle de Trois Étôts

Le 18 décembre à 15h30 : Spectacle de Noël « Souris story » à la chapelle de Trois Étôts

Le 7 janvier 2023 : Vœux du maire à la mairie

Divers :

Monsieur Morville et Monsieur Legrand signalent que le bus scolaire roule trop vite notamment au niveau des travaux à Trois Étôts, et que le bus pour les collégiens n'est pas passé à plusieurs reprises.

Monsieur Morville demande à changer l'emplacement du miroir au niveau du stop de la rue Saint-Rémy. Il sera déplacé juste en face du stop.

Monsieur Morville propose d'organiser des ateliers créatifs de Pâques et une chasse aux œufs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47

Le maire, Isabelle BARTHE



Le secrétaire de séance, Jacques de BRUCE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jacques de Bruce'.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022 a comporté 7 délibérations comme suit :

1	Sauvegarde externalisée des données Favorable à 8 voix	N° 30-11-01
2	Devis site internet Favorable à 9 voix	N° 30-11-02
3	Convention territoriale globale Favorable à 9 voix	N° 30-11-03
4	Convention Oise Très Haut Débit (SMOTHD) Favorable à 9 voix	N° 30-11-04
5	Modification simplifiée du PLU Favorable à 9 voix	N° 30-11-05
6	Prestation de service de la CCPP pour modification simplifiée du PLU- Forfait de rémunération Favorable à 9 voix	N° 30-11-06
7	Subventions versées aux associations sportives conventionnées avec la commune Favorable à 9 voix	N° 30-11-07